

# Personnel électoral

Élections provinciales

(2024-03-28)



# Heures d'ouverture

- **Bureaux des directeurs du scrutin**

- Du lundi au vendredi de 9 h à 19 h
- Samedi de 10 h à 17 h
- Dimanche Fermé

- **Bureaux de scrutin**

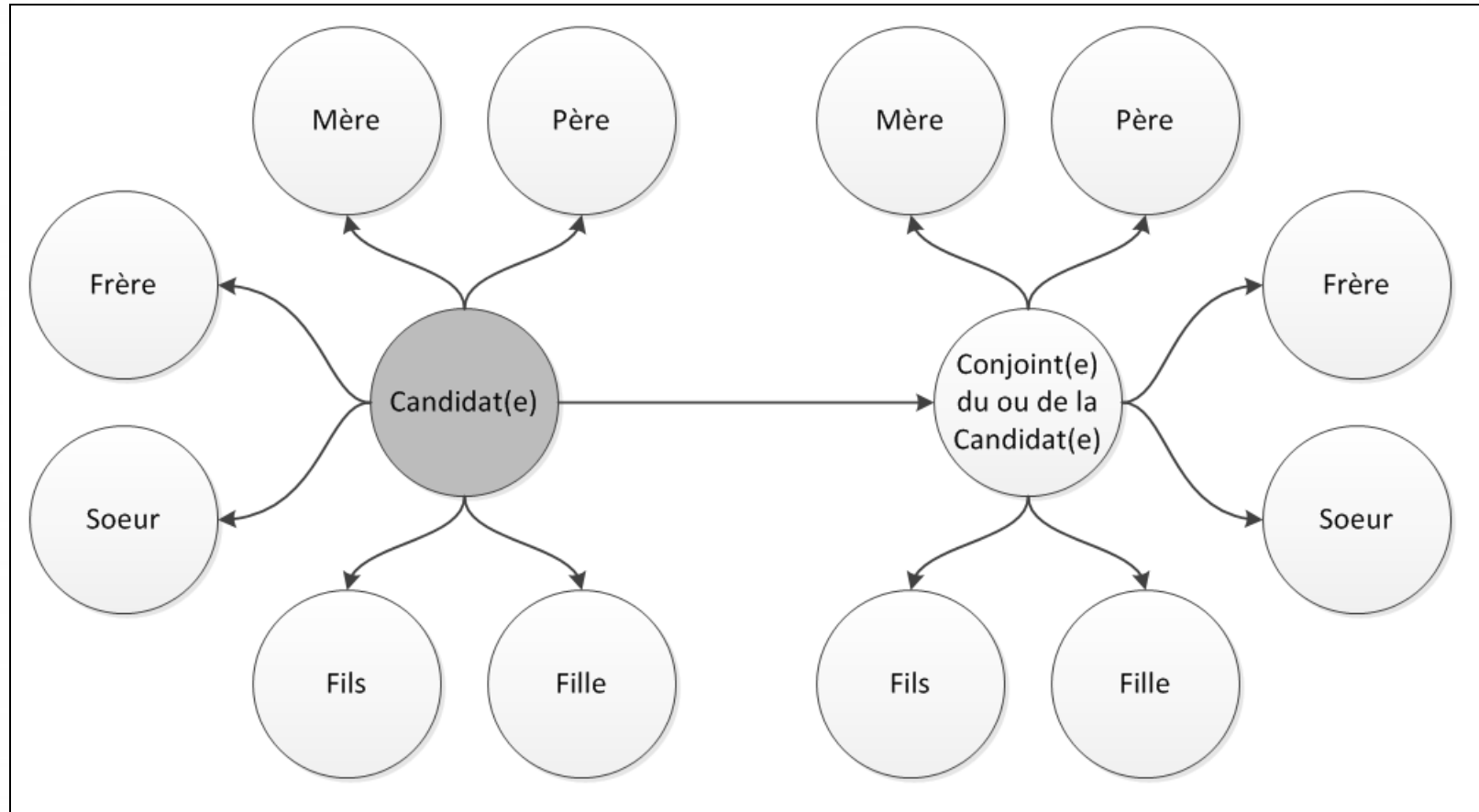
- Bureaux de scrutin par anticipation de 10 h à 8 h
- Bureaux de scrutin le jour de l'élection de 10 h à 8 h

# Membres du personnel électoral

- **Conditions de candidature:**

- Être habilités à voter.
  - Citoyen canadien
  - A dix-huit ans révolus le jour du scrutin
  - Avoir résidé ordinairement dans la province pendant les 40 jours qui précèdent immédiatement la date de l'élection.
- **Posséder les compétences nécessaires décrites dans les descriptions de travail.**
- Ne peuvent pas être un proche parent d'un candidat ou d'une candidate.
- Élèves du niveau secondaire âgés d'au moins 16 ans.

# « Proches parents »



# Directives sur l'embauche du personnel

- **P 01 414, Directives du directeur général des élections sur l'embauche des travailleurs aux bureaux de scrutin**
  - [www.electionsnb.ca](http://www.electionsnb.ca)
    - Ressources → Directives →  
Directives du directeur général des élections sur l'embauche des travailleurs aux bureaux de scrutin



# Préposés au scrutin spécial

- **Deux (2) préposés au scrutin spécial au bureau :**
  - Demeureront dans le bureau pour la durée de l'élection.
  - Doivent pouvoir servir les électeurs dans les deux langues officielles.
- **Deux (2) préposés au scrutin spécial hors-bureau :**
  - Voyageront dans toute la circonscription électorale avec l'urne pour recueillir les votes des électeurs qui ne peuvent pas se rendre aux bureaux de scrutin. Au moins un d'entre eux doit avoir un véhicule.
  - Doivent pouvoir servir les électeurs dans les deux langues officielles.
- **Noms fournis par les partis**
- **Travaillent toujours à deux (1 parti au pouvoir / 1 opposition officielle)**
- **Travailleurs commencent leurs tâches dès l'émission du bref d'élection.**

# Postes aux bureaux de scrutin

- Le DS fera parvenir le plan de dotation aux associations de circonscription.
- Le DS demandera une liste des noms de personnes proposées.
- Les renseignements devront toutefois être fournis au plus tard à 12 h, le septième jour qui suit l'émission du bref d'élection (le 26 septembre 2024).
- Le DS nommera, autant que possible, des membres du personnel électoral qualifiés à chaque bureau de vote à partir des listes des noms de personnes proposées par le parti au pouvoir et par le parti de l'opposition officielle.
- Le DS remplira les postes non pourvus à partir de la liste des noms de personnes proposées qualifiées de tout autre parti.
- Les DS seront encouragés à recruter et à embaucher des élèves du niveau secondaire âgés d'au moins 16 ans.

# Questions ?